

CONSEIL MUNICIPAL DE DOMBLANS

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

À 19 heures 30 à la Salle des Fêtes de DOMBLANS

L'an Deux Mille Vingt et un, le Seize Décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes de Domblans sous la présidence de M. Jérôme TOURNIER, Maire.

Présents : Jérôme TOURNIER, Roger BALLET, Karine BLONDEAU, Gilles CAMPY, Céline CANNARD, François FOUCQUART, Sandrine GAUCHET, Monique GAUDRON, Amandine GUICHARDOT, Chantal MARTELIN, Brigitte MATHIEUX, Chrystel MEULLE, Jean NOZIERE, Emmanuel RIZZI (à partir de 20h30, pouvoir à Jérôme TOURNIER jusqu'à son arrivée), Marie-Noëlle ROY

Pouvoirs : Rémi COURTOU à Gilles CAMPY, Emmanuel GROUILLON à Chantal MARTELIN, Frédéric OLIVIER à Brigitte MATHIEUX, Annie SALOMON-DUMONT à Marie-Noëlle ROY.

M. TOURNIER propose de désigner Brigitte MATHIEUX, secrétaire de séance. Celle-ci accepte.

Le Conseil à l'unanimité désigne Brigitte MATHIEUX, secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal doit prendre une délibération de mouvements de crédits, à la demande du Trésor Public, pour comptabiliser les intérêts courus non échus sur le budget eau assainissement 2021 qui n'ont pas été prévus au budget 2021.

La contre-passation des ICNE 2020 étant de 748,94 € et la constatation des ICNE 2021 étant de 629,56 €, il faut prévoir sur la DM4 : - 119,38 € en ajoutant ce point à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Approbation à l'unanimité

1 - Approbation du compte rendu de la séance précédente

Approbation à l'unanimité

2 - Admission en non-valeur

Les admissions en non-valeur sont une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune. L'admission en non-valeur des créances est proposée à la collectivité par le payeur départemental pour les titres de perception concernant des créances ou des reliquats inférieurs à 50 €, ou celles qui ne peuvent faire l'objet d'aucun encaissement du fait de l'insolvabilité du redevable, de sa non-localisation ou du refus de visa de poursuite exprimé par l'ordonnateur. L'instruction budgétaire et comptable distingue les créances admises en non-valeur et les créances éteintes (liquidation judiciaire avec jugement de clôture pour insuffisance d'actif ou surendettement avec jugement d'effacement des dettes). Budgétairement, les admissions en non-valeur se traduisent par l'inscription de crédits sur un article de dépenses du montant des créances admises en non-valeur ou éteintes. Il convient de préciser que, dans les deux cas, l'admission en non-valeur prononcée laisse toutefois subsister la créance. Le comptable devra donc recouvrer le montant si la situation du débiteur le permet ultérieurement. Nous sommes invités à nous prononcer sur les montants suivants :

| Exercice | Montant |
|-----------|------------|
| 2014 | 7,81 € |
| 2014 | 187,11 € |
| 2015-2018 | 1 551,93 € |

Approbation à l'unanimité

3 - Délibération Modificative du Budget n° 2

La Mairie de la Marre a remboursé à la commune un montant de la subvention d'équipement pour la caserne des pompiers en 2018 (versement initial : 15 527,95 euros / remboursement : 1539,43 euros). Ce remboursement a été comptabilisé au compte 204132. Or la subvention initiale a totalement été amortie et elle est soldée. Il convient donc d'émettre un mandat au compte 204132 pour 1 539,43 euros, objet : annulation du titre 151/2018 suite à une erreur d'imputation et émettre un titre au compte 13241

pour 1 539,43 euros. Sachant qu'il n'y a pas suffisamment de crédits budgétaires on peut prendre la Délibération Modificative suivante DI 204132 : + 1 540 euros RI 13251 : + 1 540 euros.

Approbation à l'unanimité

4 - Délibération Modificative du Budget n° 3

Il convient d'émettre un mandat au compte 10226 pour 5 948 euros pour paiement de la taxe d'aménagement.

Approbation à l'unanimité

5 - Modification temps de travail employée communale

Afin de renforcer le pôle école et en accord avec Mme HACH, il convient d'avoir une ATSEM sur l'école complètement.

Récapitulatif en 2021 heures effectives : 1 182,25 heures

Heures rémunérées : 1 338,95 heures, soit 111,59 heures rémunérées par mois, soit un 73,57 % ETP.

Projection 2022 : heures effectives : 1 116,75 heures

Heures rémunérées : 1 264,77 heures, soit 105,40 heures rémunérées par mois, soit un 69,49 % ETP.

Les heures de l'Agence Postale Communale ont été retirées en 2022. Certaines ont été compensées le mercredi 4 heures et ½ en plus en fin de journée pour l'Ecole, soit une différence de -65,50 heures annuelles, soit une perte financière annuelle de -819,46 euros brut pour Mme HACH (annuellement), soit mensuellement -68,28 euros brut pour Mme HACH.

Une première délibération doit porter sur l'annulation de la délibération du 22 janvier 2010 portant sur la modification du poste d'adjoint technique 2^{ème} classe de Mme CHALOYARD (HACH) portant la durée hebdomadaire de 31h30 à 35h00.

Monsieur le Maire donne des précisions sur la situation professionnelle de Mme HACH qui a passé le concours d'ATSEM et qui l'a réussi. Il faudra donc renouveler cette délibération avec la création d'un poste d'ATSEM.

François FOUCQUART demande si un accord écrit a été précisé pour cette modification de contrat.

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas le cas mais qu'il a reçu plusieurs fois Mme HACH pour évoquer ce point. Cela fera de toute façon l'objet d'un avenant à son contrat de travail.

Marie-Noëlle ROY demande pourquoi on n'a pas attendu l'officialisation du concours de Mme HACH.

J.TOURNIER précise qu'à ce jour aucune information officielle ne lui est parvenue. Il souhaite que cette décision soit effective dès la rentrée des vacances de Noël.

Jean NOZIERE, le poste de l'APC sera donc vacant. J.TOURNIER répond que c'est l'objet de la délibération suivante.

Approbation à l'unanimité

Une seconde délibération doit être prise pour la création d'un poste d'adjoint technique faisant fonction d'ATSEM à raison de 24h32 pour l'école.

Approbation à l'unanimité

6 - Fermeture poste Agence Postale Communale (APC) et ouverture d'un autre poste

Ce point est la conséquence du précédent. Du fait que le Conseil Municipal a accepté la proposition précédente, il convient de fermer le poste occupé par Mme HACH à l'APC.

Approbation à l'unanimité

Il convient donc d'ouvrir un poste à l'APC pour un futur recrutement dont les besoins sont les suivants : 5 semaines * 17 heures = 85 heures + 44 semaines * 5,5 heures = 242 heures, soit 327 heures ou 5h15 par semaine.

Gain sur les heures de Mme HACH -65,50 heures ; besoin pour la Poste 327 heures

Soit +261,50 heures en plus sur la masse salariale.

Soit un brut + charges de +3 823,60 euros environ.

Approbation à l'unanimité

Une discussion relative au rythme scolaire de l'école de Domblans s'engage.

Monsieur le Maire rappelle que l'organisation actuelle est de 4 jours et demi par semaine. En principe, ce rythme est voté pour 3 ans. A savoir, qu'une demande de dérogation peut être demandée à l'Inspection Académique pour opérer à cette modification de rythme. Il précise également qu'un sondage auprès des parents d'élèves est actuellement en cours pour connaître leur positionnement pour la prochaine rentrée scolaire ; soit conserver les 4 jours et demi comme actuellement, soit passer à 4 jours par semaine, sachant que les enseignants sont favorables pour ce changement. Si le rythme scolaire est de 4 jours/semaine, les horaires proposés pourraient être : 8h30-12h00/13h45-16h00.

Céline CANNARD demande si le Conseil Municipal doit se prononcer également pour le rythme scolaire à l'école.

M. le Maire pense qu'il n'est pas indispensable que le Conseil Municipal se prononce du fait que la Mairie est représentée au Conseil d'Ecole et participe au vote. Toutefois, il demande à Céline CANNARD si elle souhaite vraiment que le Conseil, réuni ce soir, délibère.

Céline CANNARD est pour que le Conseil Municipal se positionne.

Monsieur le Maire rappelle la répartition des voix pour le vote au Conseil d'Ecole (enseignants, représentants des parents d'élèves élus et la Mairie). Le Maire de Frontenay ne participe pas au vote.

Amandine GIRARDOT demande si les TAP pourraient devenir payants. C'est la CCBHS qui gèrera ce point.

François FOUCQUART : du fait qu'une décision a été prise pour 3 ans, il demande si cela a été vérifié auprès de l'Inspection Académique, pour opérer un changement de rythme.

Il est demandé aux Membres du Conseil Municipal de se prononcer individuellement, soit pour les 4,5 jours/semaine, soit pour les 4 jours/semaine. Les résultats sont les suivants : 10 abstentions, 6 pour les 4,5 jours, 3 pour les 4 jours.

Vu les résultats ci-dessus, M. le Maire informe le Conseil qu'il ne participera pas au Conseil d'Ecole qui doit se dérouler en janvier prochain.

Les Conseillers s'expriment sur leur choix de vote.

Il est donc proposé de ne pas tenir compte de ce vote et d'attendre les résultats du vote par les parents d'élève (dépouillement vers le 17 décembre – Conseil d'Ecole vers le 15 janvier 2022) pour que le Conseil Municipal se prononce nominativement par mail.

Précision suite au conseil municipal : La semaine à quatre jours et demi est l'organisation normale non dérogatoire. Une demande de dérogation est possible tous les ans mais si elle est validée elle est valable pour trois années scolaires. Donc à renouveler au bout de trois ans. Afin que cette demande soit prise en compte par l'inspection académique et pour qu'elle soit validée, il est nécessaire qu'un avis favorable soit donné par le maire et le conseil d'école (elle n'a aucune chance d'aboutir si l'un des deux émet un avis défavorable).

Les membres de droit du conseil d'école sont 4 enseignants 4 parents d'élèves élus et deux représentants de la mairie. Un vote sera donc fait à la majorité. Cette année ce sont environ 60 familles (sur 70) qui ont participé au vote et plus des deux tiers ont voté pour la semaine à quatre jours.

Il semble donc légitime en tant que maire d'émettre un avis favorable pour cette demande (horaires qui devraient être proposés 8h30-12 / 13h45-16h15 en lieu et place de 8h30-12h / 14h15-16h sauf le mercredi 8h30-11h30)

7 - Recrutement et indemnités des agents recenseurs 2022

Le recensement de la population se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022. Sandrine GAUCHET a été nommée coordinatrice communale titulaire et Marie-Noëlle ROY coordinatrice suppléante par une délibération en date du 05 juillet 2021. Il s'agit de recruter et de nommer par arrêté municipal trois agents recenseurs :

- Madame Evelyne CHEVASSU demeurant 81 rue des Champs de la Mare - 39210 Domblans
- Madame Nathalie BRENIAUX demeurant 229 bis route de Saint Germain les Arlay - 39210 Domblans
- Madame Myriam TATRE demeurant Place Syamour – Bréry – 39230 Domblans

Il est également demandé de délibérer sur la répartition de la rémunération des acteurs du recensement (2 314 euros).

M. le Maire propose la répartition suivante : 30 % pour chaque agent recenseur (soit 694,10 € par agent recenseur) et 10 % pour la coordinatrice suppléante (soit 231,40 €).

Marie-Noëlle ROY précise qu'elle ne souhaite pas recevoir d'indemnité pour cette mission.
M. le Maire précise que, pour des opérations comptables, il souhaite qu'elle accepte cette indemnité.
Marie-Noëlle ROY accepte finalement.

Délibération sur la répartition des rémunérations, 2 abstentions

8 - Fixation prestations des agents techniques communaux en 2021 pour l'association foncière

Les prestations des agents techniques réalisées pour le compte de l'A.F.R. de Domblans sont prises en charge par 50 % par la Commune et 50 % par l'A.F.R. Le coût global est pour la période du 01/11/2020 au 31/10/2021 de 3 018,92 euros pour les agents techniques. La part de l'A.F.R. revient donc à 1 509,46 euros.

Rappel : pour la période du 1/11/2019 au 31/10/2020, de 8 089,40 euros. La part de l'A.F.R. revient donc à 4 044,70 euros.

Approuvé à l'unanimité

9 - Transfert des dépenses de fonctionnement du budget général au budget eau-assainissement sur l'exercice 2021

Le détail du temps de travail consacré au réseau eau-assainissement + les divers engins utilisés par les agents techniques pour l'année 2019-2020 :

- Au titre des agents techniques et matériels : 7 949,22 euros
- Au titre du personnel du secrétariat : 657,89 euros

Soit un montant total de 8 607,11 euros

Approuvé à l'unanimité

10 - Voierie : acceptation voierie communale d'intérêt communautaire, transfert de charges, classement et intégration de voies dans le tableau de voierie communale

A – les voies communales dénommées chemin du vieux moulin VC 12 (0,147 km) et chemin des joliettes (0,230 km) ont reçu un avis favorable de la commission voierie de la CCBHS afin d'être intégrées en voies d'intérêt communautaire. Le coût du transfert de charge s'élève à 465,99 euros pour la première et 729,10 euros pour la seconde sur un calcul d'un coût de transfert de charge à hauteur de 3 170 euros/an/km. Il convient donc de délibérer pour acter cette proposition et accepter ce transfert de charge.

Approuvé à l'unanimité

B – il convient d'intégrer au tableau de la voierie communale (défaut de numérotation ou absence de classement) les rues suivantes sises sur la commune déléguée de Bréry :

- rue du pré fontaine 158 ml (proposition de la classer en n° 18)
- chemin de Mauffans 30 ml (impasse menant aux maisons Breton et Moine du chemin de Mauffans VC2) (proposition de la classer en n° 19)
- impasse des Vignes 49 ml (impasse menant à la maison Colin) (proposition de la classer en n° 20)
- Placette en bas de la rue de l'Eglise desservant les maisons Mauguin, Leseigneur et Prévost) (proposition de la classer en n° 21)

Approuvé à l'unanimité

11 - Travaux d'électrification, d'éclairage public et d'infrastructures de communications électroniques – subvention du SIDEC – Convention de maîtrise d'ouvrage unique

Le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du jura (SIDEC) envisage d'intervenir sur le réseau de distribution d'électricité implanté sur la Collectivité, pour réaliser l'opération : Effacement cabine haute intersection Grande Rue et Chemin du Dégoulot tranche 2 à Bréry.

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier en conséquence les installations d'éclairage public.

Une subvention pourrait être sollicitée du SIDEC dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Les travaux, comportant l'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité, impliquent également la mise en souterrain des lignes de communications électroniques existantes, notamment celles d'Orange, avec la réalisation des infrastructures correspondantes.

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 1425-1 du CGCT, la Collectivité accepte de prendre en charge la réalisation des installations souterraines de communications électroniques, afin notamment de favoriser un renforcement des réseaux de communications électroniques et une rationalisation des coûts et de l'occupation du domaine public.

Le SIDEC est propriétaire des fourreaux et infrastructures correspondantes, dont il assume les coûts de gestion, et met en place avec Orange (ou autre opérateur) une convention de location dans un cadre cohérent de gestion départementalisée.

Le programme de travaux est défini selon les plans joints à la présente délibération.

L'opération de mise en souterrain des réseaux secs concerne deux maîtres d'ouvrages :

- le SIDEC pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité et les réseaux de télécommunications
- la collectivité pour les travaux d'éclairage public.

Il est envisagé de conclure une convention désignant le SIDEC comme maître d'ouvrage unique de l'opération, selon les termes du projet de convention ci-joint.

Dans ce cas, les participations financières du SIDEC et de la Collectivité font l'objet de conditions particulières précisées dans cette convention, le SIDEC assurant le règlement des opérations et la Collectivité apportant un financement pour la part de l'opération d'éclairage public, d'électrification et de réseau de communication demeurant à sa charge.

Il s'agit :

- d'approuver le programme de travaux
- d'approuver le projet de convention et les conditions financières détaillées ci-après :

| NATURE DES TRAVAUX | MONTANT DE L'OPERATION en € | PARTICIPATIONS en € | MONTANT SIDEC en € | PARTICIPATION COLLECTIVITE en € | AVANCE DE LA COLLECTIVITE SUR PARTICIPATION en € |
|-----------------------------|-----------------------------|--|--------------------|---------------------------------|--|
| RESEAU ELECTRIQUE | 69 626.29 | Facé : 33 424.19 TVA Récupérable : 10 677,11 | 11 789, 84 | 13 735,16 | 10 990,00 |
| ECLAIRAGE PUBLIC | 2 966.54 | | 741.64 | 2 224.90 | 1 780.00 |
| INFRASTRUCTURE TELEPHONIQUE | 2 609.39 | | 521.88 | 2 087.51 | 1 670.00 |
| MONTANT TOTAL | 75 202.22 | | 13 053.36 | 18 047.57 | 14 440.00 |

Ainsi que les modalités de versement de la participation financière de la collectivité précisées à l'article 4.3 de la convention :

- 80 % à la date exécutoire de la présente convention
- 20 % à l'achèvement des travaux

- d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention au SIDEC selon les termes susvisés et à signer tout document relatif à cette affaire.

Approuvé à l'unanimité

12 - Demande de subvention séjour scolaire école publique de Voiteur

Du 03 au 06 Mai 2022, l'école publique de Voiteur organise, pour les élèves de CM1-CM2, un séjour « Seigneurs et chevaliers » en Alsace. Les enfants seront hébergés à la Maison du Kleebach (68140 Munster). Ce voyage permettra aux 28 élèves de la classe de Madame BENIER de visiter le village fortifié de Kientzheim, de vivre une journée médiévale au château du Hohlandsbourg, de découvrir les armures des chevaliers et d'assister à un spectacle de combat de chevaliers... Le coût du séjour, par élève, est de 448 €, tout compris. Afin d'atténuer le montant à régler par les familles, l'équipe enseignante sollicite une demande de subvention auprès des différentes communes où sont domiciliés les élèves de la classe. Concernant la commune de Domblans, 4 élèves de CM1-CM2 participeront à ce séjour. M. TOURNIER explique qu'une école publique se situe sur le territoire de la commune et qu'une politique forte est menée envers cette école. Les subventions sont donc réservées au fonctionnement de l'école sur son territoire. Il demande donc au conseil municipal de se prononcer contre cette demande.

Pas de subvention à l'unanimité

13 - Demandes de subventions

Dans le cadre de nos investissements 2022 il convient de délibérer pour demander des subventions pour les dossiers suivants. Monsieur le Maire précise que les Commissions DETR se réunissent en mars-avril. Si acceptation des dossiers, versement des subventions en septembre-octobre, d'où dépôt des dossiers de demande fin décembre. Le Conseil municipal sera amené à statuer en fonction de l'obtention ou non des subventions pour réaliser les projets.

- City Stade : DETR, Région, Agence Nationale du Sport (investissement voté au dernier conseil).

Acceptation demande de subvention à l'unanimité

- Sécurisation pour l'accès au skate park

Aménagement accès :

. Devis Sté SJE : 91 293,08 € TTC

. Devis Sté Eiffage : 74 312,40 € TTC

Société retenue : SJE

Cheminement accès :

. Devis Sté MARKOSOL : 3 480,60 € TTC

. Devis Sté Via System : 3 292,20 € TTC

Société retenue : Sté Via System

Acceptation demande de subvention à l'unanimité

- Réfection de la toiture de la chapelle à Bréry

. Devis de M. ROUSSELOT-EMARD pour un montant de 8 341,68 €

Acceptation du devis et demande de subvention à l'unanimité

- Réfection de la toiture de l'alambic Bréry (zinguerie, remplacement de chevrons...)

. Devis de M. ROUSSELOT-EMARD pour un montant de 1 191,00 €

Acceptation du devis et demande de subvention à l'unanimité

- Source Thiébaud

Roger BALLET fait un petit rappel sur l'historique de la Source Thiebaut, sujet déjà évoqué lors de précédents Conseils Municipaux.

Il informe que le Bureau d'Etudes CAILLE a été retenu pour la Déclaration d'Utilité Publique pour un montant de 6 960 €. Il conviendra également de sélectionner un hydrogéologue, ainsi qu'une entreprise pour délimiter cette zone. Il précise que les sommes engagées par la Commune de Domblans seront facturées à la Commune de Frontenay. Il est demandé l'acceptation de cette proposition.

***Acceptation de la proposition du Bureau d'Etudes CAILLE
et de demande de subvention à l'unanimité***

- Etude de connexion des réseaux

Roger Ballet informe qu'il y a un projet d'interconnexions des réseaux d'eau de Tortelet et de Domblans. Le Cabinet MERLIN de Pontarlier a chiffré un projet d'étude pour un montant de 6 500 € HT, sachant que ce projet peut être subventionné par la DETR et l'Agence de l'Eau.

- Aires de jeux sur la commune et dans la cour de l'Ecole

Acceptation de demande de subvention à l'unanimité

En fonction de l'avancée des demandes de devis, ces derniers seront présentés en séance.

14 – Déclaration d'Intention d'Aliéner

| PARCELLE CADASTRE | ADRESSE | NATURE DU BIEN | SUPERFICIE |
|-------------------|------------------------------|----------------|------------|
| ZA 34 | 10 Chemin des Vignes - Bréry | Maison | 1 410 |
| ZD 255 | Rue de la Belgique | Maison | 1721 |
| AE 81 | Rue de l'Eglise | Maison | 1170 |

Le Conseil Municipal renonce à exercer son droit de préemption sur les biens indiqués ci-dessus

15 – Dossier Gendarmerie

Gilles CAMPY et Emmanuel RIZZI informent que le chantier de la Gendarmerie avance selon les prévisions. Le plombier a rattrapé son retard. Les travaux vont s'arrêter pendant la période des vacances de fin d'année.

Chrystel MEULLE précise qu'il n'y a pas de dérapage financier, seulement quelques imprévus qui sont dus à la hausse des matériaux.

Pour le bâtiment de l'ancienne gendarmerie, Monsieur le Maire propose qu'une décision soit prise courant janvier 2022 pour les démarches administratives si vente éventuelle. Il rappelle qu'une estimation du bâtiment a été faite par les Domaines pour un montant de 400 000 €.

Jean NOZIERE informe qu'un bâtiment de gendarmerie dans une autre commune a été vendu au tarif de 200 000 €.

16 – Point sur les dossiers en cours

- Gare SNCF : Monsieur le Maire informe qu'il a pris contact avec la Sté FAMY pour l'établissement d'une proposition financière pour démolition. Il évoque également que la SNCF facturera certains frais lors des travaux. L'étude des sols se fera en janvier 2022. La démolition risque de prendre un certain dans la mesure où il faut reprendre le dossier à zéro et le dialogue avec la SNCF. Dans cette affaire où tout était prévu, personne ne sait lui répondre pourquoi la gare marchandises n'a pas été démolie.

- Cérémonie Vœux du Maire annulée.

- Rencontre avec les Artisans Commerçants de la Commune : 12 y ont participé. Ils sont favorables à une Union Commerciale avec la Commune de Voiteur. Une 2^{ème} réunion aura lieu courant janvier 2022 avec les Artisans, Commerçants de Voiteur pour affiner ce projet.

Emmanuel RIZZI précise qu'il a participé à l'Assemblée Générale de l'Office Commercial et Artisanal. Un point a été fait notamment sur l'animation proposée par la Chargée de Mission, afin de dynamiser le territoire et fédérer les commerçants entre eux. Il en ressort un bilan positif.

- Une nouvelle application dénommée « Intra-Muros » sera effective à compter du 01/01/2022. L'abonnement sera pris en charge par la CCBHS pendant 2 ans. La Commune de Domblans a déjà procédé à la résiliation de l'abonnement pour l'application actuelle.

- Maison ROYET : Jean NOZIERE fait un point sur ce dossier en précisant qu'une Commission Médecin s'est tenue le 14 décembre dernier (voir compte-rendu transmis au Conseil Municipal des différents points abordés lors de cette réunion). Il souhaite que ce dossier avance. Il propose que

la Commission Bâtiment et la Commission Médecin se réunissent le 4 janvier 2022 pour une consultation prochaine de cabinets conseils. Il précise également qu'il a pris contact avec le Président de l'Ordre des Médecins du Jura, M. LOUVRIER.

- Une convention est en préparation pour la mise à disposition de la Salle TOSI concernant les fluides et l'électricité suite à la séparation de la section « Ateliers Créatifs » du Foyer Rural. Les Ateliers créatifs ont rejoint le Club des Amis.

- M.Nozière interroge M. le maire sur le dossier des inondations et le dialogue avec la Commune de Voiteur. C'est l'occasion pour le maire de réaffirmer son engagement sur ce dossier, il rappelle, pour éviter les malentendus, que même en vacances il était quotidiennement en contact avec le secrétariat de mairie et la première adjointe Monique Gaudron. De plus il avait tous les deux jours la préfecture au téléphone pour rappeler que Domblans était touchée. A son retour de vacances il a immédiatement fait de ce dossier une priorité en contactant Mme la Députée régulièrement ainsi que les services préfectoraux afin de demander le classement en catastrophe naturelle. Il a écrit au préfet avec des éléments tangibles.

Il a fallu en outre retrouver et consulter le dossier en mairie d'une centaine de pages. Dossier concernant la circulation des eaux pluviales vers la zone d'activité.

Sa famille ayant vécu un terrible drame début septembre l'ayant impacté durablement il n'était certes pas en capacité de travailler sur ce dossier à ce moment-là. Pourtant début octobre avec deux adjoints ils rencontraient la commune de Voiteur pour échanger sur ce point. Les élus n'étaient pas totalement au fait de tous les tenants et aboutissants des eaux pluviales sur la zone d'activité. Nous ayant demandé un peu de temps pour en prendre connaissance nous les avons revus en novembre. Il a pris attache avec les services de la CCBHS et Mme le Maire de Voiteur avec la DDT pour impliquer tous les partenaires et tous ceux qui sont impactés et qui peuvent contribuer à une réflexion globale sur ce dossier. Il ne s'agit pas de résoudre un problème à un endroit et l'empirer de l'autre. Entre temps il a envoyé deux courriers aux habitants pour leur assurer de son soutien et leur expliquer que ce travail invisible serait long et qu'il faudrait être patient. Nous expliquerons nos actions quand nous aurons des éléments tangibles à proposer. Nous sommes dans une phase diagnostique nécessaire pour décider en concertation ce que nous ferons. Nous travaillons. Nous ne pouvons régler un problème qui date depuis plus de dix ans en seulement six mois.

17 - Questions diverses

Monique GAUDRON informe qu'une permanence a lieu actuellement tous les vendredis de 15h00 à 18h00 à la Salle de la Mairie à Bréry. Cette permanence est assurée alternativement par elle-même et Roger BALLEET. Vu le peu de visites lors de cette permanence, il est proposé que cette dernière se tienne toutes les 2 semaines le vendredi de 16h00 à 18h00 à partir de janvier 2022. Une communication sera faite dans ce sens.

Monique GAUDRON : l'arrivée du Père Noël est maintenue vendredi 17 décembre prochain à 18h30, place Sailland, sans vin chaud.

Monique GAUDRON précise que les colis de Noël seront finalisés lundi 20 décembre prochain. Chaque colis est constitué d'un ballotin de chocolats de 500 g et pour les couples, une bouteille de macvin est ajoutée. Ils seront prêts pour la distribution à partir de Mardi 21 décembre. Remerciements aux Secrétaires qui ont préparé les tournées pour la distribution de ces colis.

Monique GAUDRON informe que la manifestation des Fayes le 25 décembre est maintenue à Bréry. François FOUCQUART demande où en est le projet des panneaux lumineux.

Sandrine GAUCHET précise que le Cabinet VRAIMENT VRAIMENT a été consulté afin d'avoir son avis pour l'emplacement le plus judicieux de ces panneaux dans la Commune.

Marie-Noëlle ROY demande quand les affouages vont être attribués.

Emmanuel RIZZI précise que ce retard important est dû aux grumes qui n'ont pas encore été toutes débardées ainsi qu'aux chemins non tracés pour accéder aux affouages. Une réunion sera programmée très prochainement.

Marie-Noëlle ROY regrette le manque d'illuminations à l'entrée du village côté Voiteur. Ces dernières années, un sapin était déposé à chaque entrée du village de la route départementale.

Monique GAUDRON précise que lorsqu'elle a voulu passer commande de guirlandes complémentaires, il était trop tard. Les commandes des guirlandes doivent être passées en mars. Il est donc prévu de contacter la Société DECOLUM en mars prochain pour parer aux manques d'illuminations (entrée du village côté Voiteur ainsi que pour La Muyre).

Une discussion est engagée entre Roger BALLETT et Jean NOZIERE quant aux postes de travail des Agents Techniques Communaux.

Aucune autre question orale n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

La Secrétaire de Séance,
Brigitte MATHIEUX



Le Maire,
Jérôme TOURNIER

